



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2020\_DDT\_SEB\_216

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Gartempe et de l'Anglin, dans le département de la Vienne.

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté départemental 2020\_DDT\_n° 86 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du **1er avril au 31 octobre 2020** pour les bassins versants hydrologiques **de la Veude et du Négron, de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin** situés dans le département de la Vienne ;

**Considérant** que les débits mesurés à la station hydrométrique de Montmorillon le 13 juillet 2020 (2,90 m<sup>3</sup>/s) et le 14 juillet 2020 (2,73 m<sup>3</sup>/s) justifient la mise en œuvre des mesures de limitations temporaires des prélèvements d'eau effectués dans le bassin de la Gartempe en application de l'arrêté départemental sus-visé en date du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**Considérant** que les débits mesurés à la station hydrométrique de Angles-sur-Anglin le 13 juillet 2020 (1,30 m<sup>3</sup>/s) et le 14 juillet 2020 (1,29 m<sup>3</sup>/s) justifient la mise en œuvre des mesures de limitations temporaires des prélèvements d'eau effectués dans le bassin de la Gartempe et de l'Anglin en application de l'arrêté départemental sus-visé en date du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1:**

Les dispositions pour le bassin de la Gartempe et de l'Anglin sont les suivantes pour les **prélèvements à usage agricole** :

<b>Indicateur</b>	<b>Mesures à respecter</b>	
Angles sur l'Anglin	Prélèvements en rivière et en nappe	Les prélèvements d'eau sont réduits de 50 % de leur volume hebdomadaire (VHR-50%) à partir du lundi 20 juillet 2020 – 8 h
Montmorillon	Prélèvements d'eau sur la rivière Gartempe et affluents	A partir lundi 20 juillet 2020 – 8 h Les prélèvements d'eau sont réglementés par tours d'eau conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et doivent respecter les dispositions prévues, en cas de sécheresse, définies dans leurs arrêtés préfectoraux. Ces mesures sont déclenchées pour les stations de contrôle en alerte et en coupure citées à l'article 1.

#### **ARTICLE 3 :**

**Ces dispositions sont applicables à partir de 8 h 00, aux dates indiquées dans le tableau des restrictions en vigueur figurant dans l'article 1.**

#### **ARTICLE 4:**

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après avis de la cellule de vigilance, le 31 octobre 2020 à 24h, date de fin de gestion telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020 précité.

#### **ARTICLE 5:**

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe).

#### **ARTICLE 6 :**

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

#### **ARTICLE 7 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

#### **ARTICLE 8:**

Un communiqué de presse sera adressé par les soins du préfet à deux journaux du département.

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

**ARTICLE 9:**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,  
Le sous-préfet de Châtelleraut,  
La sous-préfète de Montmorillon,  
Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,  
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,  
Le Général Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne,  
Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Vienne,  
Les maires des communes concernées,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

**Fait à Poitiers, le 16 juillet 2020**

**Pour la Préfète et par délégation,**

**Le Directeur Départemental**

**Éric SIGALAS**





PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**ANNEXE N°1**

**ARRETE 2020\_DDT\_SEB\_N°216**

**Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de Angles-sur-l'Anglin et de la Gartempe pour les prélèvements en rivière ou en nappe :**

ANGLIN		GARTEMPE	
Prélèvements en nappe ou en rivière		Prélèvements en nappe ou en rivière	
BETHINES	LATHUS SAINT REMY	ANGLES SUR L'ANGLIN	NALLIERS
BOURG	LA TRIMOUILLE	ANTIGNY	PINDRAY
ARCHAMBAULT	LIGLET	HAIMS	SAINT GERMAIN
BRIGUEIL LE	NALLIERS	JOUHET	SAINT PIERRE DE
CHANTRE	SAINT LEOMER	LA BUSSIERE	MAILLE
COULONGES LES	SAINT PIERRE DE	LA ROCHE POSAY	SAINT SAVIN
HEROLLES	MAILLE	LATHUS SAINT REMY	SAINT GERMAIN
HAIMS	THOLLET	LEIGNES SUR FONTAINE	SAULGE
JOURNET	VILLEMORT	LIGLET	VICQ SUR GARTEMPE
		MONTMORILLON	VILLEMORT



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ANNEXE N°2

ARRETE 2020\_DDT\_SEB\_N°216

**Modalités de gestion particulières par des tours d'eau pour les prélèvements d'eau sur la rivière Gartempe**

**Alerte renforcée d'été Indicateur Montmorillon**

**Tours d'eau - Prélèvements d'eau à usage d'irrigation**

**Rivière Gartempe**

Applicables de 8h00 à 8h00

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Groupe A		arrêt		arrêt		arrêt	
Groupe B			arrêt		arrêt		arrêt

Légende :

	Autorisation d'irriguer
	Interdiction d'irriguer

Groupe A							
N° DDT du point de prélèvement d'eau	utilisation	Nappe/Rivière	indicateur	Sous-bassin de gestion	commune	lieudit	Débit en m³/heure
092001	Irrigation	Rivière	MONTMORILLON	GARTEMPE	SAULGE	les mats	120
900152	Irrigation	Rivière	MONTMORILLON	GARTEMPE	LATHUS-SAINT-REMY	la prade	15
900151	Irrigation	Rivière	MONTMORILLON	GARTEMPE	LATHUS-SAINT-REMY	les patureaux du moulin du pont	5

Groupe B							
N° DDT du point de prélèvement d'eau	utilisation	Nappe/Rivière	indicateur	Sous-bassin de gestion	commune	lieudit	Débit en m³/heure
900188	Irrigation	Rivière	MONTMORILLON	GARTEMPE	SAULGE	rouflamme	120